



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 octobre 2014 à 18 H 30

Le 27 octobre 2014 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Josephine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Maud GALLICE,
Madame Karine POIROT,

Madame Christelle CHALENDARD,
Monsieur Denis JACQUELIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT (arrivée à 18h42),
Monsieur Philippe MANTELLO,
Monsieur Julien MONNET,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Madame Lise ALLEYRON-BIRON,
Monsieur Gérard BLANC.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Chantal GIORDA à Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Maxime SIEYES à Monsieur Thierry GERARD,
Madame Claire YAKOUB à Madame Françoise VAN WETTER,
Madame Stéphanie ORR à Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Aya N'GUESSAN à Madame Maud GALLICE,
Madame Sophie MUZEAU à Monsieur Jean-Louis LANFANT.

Convocation du Conseil municipal envoyée le 21 octobre 2014.

Affichage de la convocation le 21 octobre 2014.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Frédéric BRET ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ARTOTHEQUE

Chaque année, les lauréats des concours de peinture organisés dans le cadre du Printemps de La Ravoire offrent à la commune l'œuvre primée lors du concours.

D'autres dons viennent régulièrement enrichir le fonds constitué depuis des années.

Dans l'objectif de prolonger la relation entre les habitants de la commune et les artistes nouée à l'occasion du Printemps de La Ravoire, la collectivité propose de mettre ces œuvres à la disposition des ravoiriens.

L'artothèque instaure ainsi un nouveau type de relation avec l'art et favorise la connaissance et la diffusion de l'art contemporain auprès de publics diversifiés.

Géré par les agents de la bibliothèque municipale, l'abonnement à l'artothèque est gratuit.

L'œuvre empruntée l'est pour une durée maximum de 3 mois. Elle ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement consécutif et il ne sera pas prêté plus d'une œuvre à la fois au même emprunteur.

Les modalités de fonctionnement de l'artothèque doivent faire l'objet d'un règlement dont chaque emprunteur devra prendre connaissance et en respecter les termes ».

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement de l'artothèque.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le règlement de fonctionnement de l'artothèque joint en annexe de la délibération, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Question n° 2

PETITE ENFANCE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2013 – 2017, la branche Famille souhaite rendre l'accueil accessible à tous les enfants, notamment aux enfants porteurs de handicap.

Les deux structures « petite enfance » de la commune participent à cet accueil.

Afin de faciliter l'intégration des enfants présentant un handicap au milieu des autres enfants, un accompagnement est recherché auprès des établissements spécialisés, à savoir :

- Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de la Savoie (CAMSP), pour un enfant au sein de la microcrèche ;
- L'Institut National des Jeunes Sourds (INJS) de Cognin, pour un enfant au multi-accueil « les Lutins ».

Des conventions doivent être signées avec chacun de ces organismes afin de préciser les conditions de leurs interventions.

Il est proposé d'approuver les termes de chacune des conventions à intervenir avec le CAMSP d'une part, et l'INJS d'autre part, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents au nom de la commune.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes des conventions à intervenir entre la commune et le CAMSP, d'une part, et l'INJS, d'autre part, et autorise Monsieur le Maire à signer ces documents au nom de la commune.

Question n° 3

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DEFI INSERTION

Pour assurer la sécurité lors des entrées et sorties de classe, la commune fait appel à l'Association DEFI, qui aide à l'insertion professionnelle des personnes en difficultés, pour la mise à disposition de personnels dont le rôle essentiel est d'assurer une meilleure sécurité aux entrées et sorties des écoles en aidant les enfants à faire valoir leur priorité lors de traversées des passages piétons.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 octobre 2014 – Procès-verbal

Cette mission de sécurité s'effectue pour l'année scolaire 2014/2015 sur les groupes scolaires de Pré Hibou et de Féjaz, aux horaires ci-après :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - entre 8h15 et 8h45
 - entre 11h30 et 12h00
 - entre 13h15 et 13h45
 - entre 16h15 et 16h45
- Les mercredis :
 - entre 8h15 et 8h45
 - entre 11h15 et 11h45.

Par ailleurs, une mission de soutien au nettoyage est également proposée en fonction des besoins des services municipaux (cet été encore, la commune a eu recours à cette association pour le nettoyage de terrains municipaux après le départ des gens du voyage installés illégalement).

Une convention doit être établie, précisant les modalités du partenariat entre l'association DEFI INSERTION et la commune.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association DEFI INSERTION et la commune.

M. Philippe MANTELLO ne participant pas au vote, avec 27 voix pour, le Conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de La Ravoire et l'Association DEFI INSERTION ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document ; dit que les crédits seront imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

Question n° 4

CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

En application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités et établissements publics affiliés sont tenus d'élaborer un Document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans la fonction publique.

Cette démarche est l'occasion d'établir un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, et de contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions pérennes de prévention.

Afin de répondre à la demande des collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose une assistance à la réalisation de ce Document unique en confiant cette mission à son conseiller de prévention des risques professionnels. Il sera chargé :

- d'apporter toute l'assistance nécessaire à la réalisation du Document unique dans les conditions prévues par les textes ;
- des proposer des actions pédagogiques pour sensibiliser et former les acteurs internes aux méthodologies d'évaluation des risques, de formuler des propositions d'actions correctives permettant une démarche d'amélioration continue du Document unique ;
- d'assister les acteurs internes dans les différentes phases de la démarche d'élaboration (évaluation des risques professionnels, mise en œuvre du plan d'actions correctives, suivi des actions menées, réactualisation du Document unique) ;
- d'assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Technique consacrées aux problématiques relatives à la réalisation du Document unique ;
- effectuer le cas échéant, au terme de la démarche, toutes observations utiles sur le respect de la méthodologie application en matière d'élaboration du Document unique.

Le coût de cette assistance s'établit à 220 € la demi-journée et à 380 € la journée.

Pour la commune, le nombre de journées d'intervention du conseiller est évalué à 10 jours de présence sur site.

Par ailleurs, afin d'accompagner les collectivités dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans cette démarche. Le financement proposé porte sur une

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 octobre 2014 – Procès-verbal

rétribution du temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes participant à la démarche (dans la limite de 160 € / agent / an).

Il est proposé d'approuver les termes de la convention d'assistance à la réalisation du document unique à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, de solliciter l'attribution d'une subvention du Fonds National de Prévention.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'assistance à la réalisation du Document unique à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, jointe en annexe de la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ; précise que les crédits nécessaires à la dépense (3 800 €) sont inscrits à l'article 6228 de la section fonctionnement du budget communal ; sollicite l'attribution d'une subvention du Fonds National de Prévention et autorise Monsieur le Maire à réaliser toute démarche en ce sens.

Question n° 5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- suite à l'intégration de 5 h supplémentaires / semaine dans le temps de travail d'un animateur périscolaire (heures de garderie du matin effectuées durant l'année scolaire 2013/2014 en heures complémentaires) :
 - * suppression d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 13.33/35^{èmes} ;
 - * création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 17.25/35^{èmes}.(Cette modification a été soumise à l'avis du Comité technique en date du 27 octobre 2014).
- suite à la requalification d'un emploi au sein de la micro-crèche (sur recommandation du Centre de Gestion compte-tenu de l'intervention de l'agent auprès des enfants) :
 - * suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{èmes} ;
 - * création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à 35/35^{èmes}.

Il est proposé d'approuver les modifications au 1^{er} novembre 2014 du tableau des effectifs du personnel communal.

Intervention de Monsieur Robert GARDETTE qui, au nom de son groupe, demande à se faire confirmer que ce n'est pas le même agent qui passe d'un poste d'adjoint technique à un poste d'agent social.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs du personnel communal, à la date du 1^{er} novembre 2014, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 6

INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS D'UN AGENT SUITE A SON DECES

A la date de son décès le 31 août 2014, Madame Christiane BIEULAC bénéficiait d'un droit aux congés annuels représentant 41.67 jours.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 octobre 2014 – Procès-verbal

Si l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, stipule qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, le droit communautaire rappelle que le droit des salariés au congé annuel payé constitue un principe de droit social de l'Union européenne auquel il ne saurait être dérogé.

En effet, l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 impose aux Etats de garantir à tous les salariés un congé annuel payé d'au moins 4 semaines, période minimale qui ne peut pas être remplacée par une indemnité sauf en fin de relation de travail. L'arrêt C118/13 du 12 juin 2014 de la Cour de Justice de l'Union européenne stipule que le bénéficiaire d'une compensation pécuniaire, dans le cas où la relation de travail a pris fin par le décès du travailleur, s'avère indispensable pour assurer l'effet utile du droit au congé annuel payé accordé au travailleur au titre de la directive précitée ».

Il est proposé de décider le mandatement de l'indemnité financière correspondant aux droits aux congés annuels existants de Madame Christiane BIEULAC, par dérogation à l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, et de dire que le versement sera effectué au bénéfice de ses ayants-droits.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide le mandatement de l'indemnité financière correspondant aux droits aux congés annuels existants de Madame Christiane BIEULAC, par dérogation à l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 ; dit que le versement sera effectué au bénéfice de ses ayants-droits et que les crédits seront imputés à l'article 64111 de la section de fonctionnement du budget communal.

Question n° 7

CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU CHSCT

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance destinée à favoriser l'amélioration des conditions de travail ainsi que la protection de la santé et la sécurité des agents.

Il est composé de représentants élus de la collectivité et de représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés parmi les membres de l'organe délibérant et les représentants des agents élus à la proportionnelle sur les listes de candidats présentés par les organisations syndicales de fonctionnaires représentatives.

Actuellement, les missions relevant du CHSCT sont assurées par le Comité Technique pour les collectivités comptant moins de 200 agents. Ce seuil sera abaissé à 50 agents, comme pour le Comité Technique, à l'occasion des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Pour ce faire, une délibération doit être prise par le Conseil municipal pour déterminer, après consultation des organisations syndicales :

- le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT (= entre 3 à 5 représentants) ;
- le maintien ou non du paritarisme, le principe de parité numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de l'employeur ayant été supprimé par la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité. En effet, seuls les représentants du personnel prennent part au vote. Toutefois, si une délibération le prévoit, l'avis rendu par le CHSCT supposera le recueil préalable et séparé de celui des représentants du personnel, d'une part, et celui des représentants de la collectivité, d'autre part ».

Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ; de décider le maintien ou non du paritarisme numérique ; de décider le recueil ou non, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 octobre 2014 – Procès-verbal

A l'unanimité, Le Conseil municipal fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ; décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Question n° 8

CESSION DE TERRAIN COMMUNAL A LA SCI DANS LE PRE

La commune a été sollicitée par un groupement de producteurs locaux qui souhaitent ouvrir un espace de vente pour leurs produits.

Après études, il s'est avéré qu'un tènement appartenant à la commune et situé le long de l'avenue de Pré Renaud constituerait un bon emplacement.

Le magasin regroupera plusieurs producteurs proposant à la vente œufs bio, viande (bœuf bio, mouton, brebis, porc, volaille), fromages, légumes bio, fruits, jus de fruits et confitures bio, pain bio...

Il est prévu un démarrage des travaux en avril 2015 pour une ouverture du magasin en novembre 2015.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée par France Domaine à 120 € / m². La commune demeure cependant libre de céder au prix qu'elle juge adapté à la nature et à l'opportunité du projet, celui-ci étant destiné à couvrir les besoins de la population en promouvant les circuits courts.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la vente à la SCI DANS LE PRE d'une partie de la parcelle cadastrée section J 275, d'une surface d'environ 1022 m² à délimiter, au prix de 80.00 € / m².

Il est proposé d'approuver le projet de compromis de vente à intervenir entre la commune et la SCI DANS LE PRE relatif à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée n° J 275, lieudit Le Bas Mollard, d'une surface d'environ 1022 m² à délimiter, au prix de 80.00 € / m² ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, lorsqu'il sera finalisé, afférent à cette opération ; de dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que les frais du document d'arpentage, de division du terrain et de bornage sont à la charge du vendeur

Intervention de Gérard BLANC au nom du groupe « la Ravoire, ensemble, autrement » pour :

- se féliciter, sur le principe et l'objectif, de l'aboutissement de cet ancien projet, unanimement porté, de création d'un magasin de producteurs locaux et bio.
- regretter vivement de découvrir l'aboutissement de ce projet et ses précisions (bâtiment, liste des producteurs, détails sur le montage financier,...) via les documents projetés en séance, et sans que ce projet important soit passé en commission « travaux, urbanisme,.. » pour co-élaboration et avis.
- exprimer notre désaccord sur ce montage financier, passant par une transaction avantageuse (remise de 30% sur le prix du terrain) avec une SCI immobilière « intermédiaire » de 2 personnes, au lieu de traiter directement avec le groupement des agriculteurs. Si ceux-ci ne souhaitent pas ou ne pouvaient pas acquérir directement le terrain et construire, il était préférable alors que la commune construise en son nom propre (avec ses exigences environnementales et paysagères, et en profitant des nombreuses subventions de l'agglomération, régionale et européenne) et établisse un bail dans un 1^{er} temps. Quitte à vendre plus tard si demande des producteurs. De plus cette perte de maîtrise communale dans ce secteur sensible ne permet pas de garantir le maintien à l'avenir de ce service important à la population et aux producteurs locaux.
- motiver pour ces raisons importantes, faute de report et de réexamen, ne pas pouvoir voter cette délibération.

Avec 25 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX et ALLEYRON-BIRON – Messieurs GARDETTE et BLANC), le Conseil municipal approuve le projet de compromis de vente en annexe à intervenir entre la commune et la SCI DANS LE PRE relatif à la cession d'une partie de la

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 octobre 2014 – Procès-verbal

parcelle communale cadastrée n° J 275, lieudit Le Bas Mollard, d'une surface d'environ 1022 m² à délimiter, au prix de 80 € /m² ; autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, lorsqu'il sera finalisé, afférent à cette opération ; dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que les frais du document d'arpentage, de division du terrain et de bornage sont à la charge du vendeur.

Question n° 9

CONFIRMATION DE LA DELIBERATION N° 91/2011 DU 24 OCTOBRE 2011 INSTAURANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La réforme de la fiscalité et l'urbanisme introduite par la loi de finances rectificatives pour 2010 a institué la taxe d'aménagement.

Elle remplace depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe locale d'équipement (TLE) et est destinée à se substituer au 1^{er} janvier 2015 à d'autres participations telles que notamment la participation voirie et réseaux (PVR) et la participation de raccordement à l'égout (PRE).

Par délibération en date du 24 octobre 2011, le Conseil municipal a décidé d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement au taux de 3 %.

Cette délibération produisant ses effets jusqu'au 31 décembre 2014, il convient de délibérer à nouveau pour décider de sa prorogation.

Il est proposé de décider de confirmer la délibération du 24 octobre 2011 portant instauration de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire de la commune, de dire que cette prorogation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et qu'elle sera maintenue par tacite reconduction.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide de confirmer la délibération en date du 24 octobre 2011 portant instauration de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal ; dit que cette prorogation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et qu'elle sera maintenue par tacite reconduction.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Question n° 10

INSTAURATION D'UN TAUX DE 5 % A LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR UNE PARTIE DU SECTEUR DE LA PLANTAZ

Par délibération n° 99/2011 en date du 24 octobre 2011, le Conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement au taux de 3%.

Le secteur de la Plantaz est aujourd'hui un secteur en pleine mutation appelé à se densifier sous forme de logements.

Dans la mesure où l'on constate un défaut d'équipements publics dans ce secteur, il est proposé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% à l'intérieur du périmètre défini dans le plan joint en annexe, conformément aux dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé de décider d'instituer un taux de 5% à la taxe d'aménagement sur le secteur de La Plantaz délimité au plan joint et de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune à titre d'information.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'instituer un taux de 5% à la taxe d'aménagement sur le secteur de La Plantaz délimité au plan joint, décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Question n° 11

CONSULTATION POUR AVIS DES ELECTEURS SUR LE PROJET DE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION DE LA COMMUNE

Le système de vidéoprotection de la commune, tel qu'il existe aujourd'hui, est composé de 15 caméras extérieures installées sur le domaine public. Il a été déployé en deux temps : en 2009, avec l'installation de caméras sur des bâtiments publics en centre-ville, puis en 2012 avec l'installation de nouveaux dispositifs place de l'hôtel de ville et dans le parc de L'Echaud. Aujourd'hui, avec la poursuite du développement de la ville et la persistance de poches de délinquance dans certains quartiers, la question du renforcement du dispositif communal doit être abordée afin qu'il puisse continuer à remplir pleinement les objectifs initiaux qui lui avaient été assignés, à savoir : surveillance des bâtiments publics, dissuasion, levée de doute et identification.

A ces objectifs d'ordre public, s'ajoute aujourd'hui un nouvel usage de la vidéoprotection tourné davantage vers la gestion urbaine de proximité. Il en va ainsi de la gestion des bornes d'accès et du parking silo du nouveau quartier du centre-ville (ZAC Valmar).

Le projet de renforcement du système de vidéoprotection porté par la municipalité consiste en un déploiement de caméras supplémentaires sur les principaux quartiers de la commune (centre-ville, Pré Hibou, Féjaz) et en la création d'un centre de supervision urbain (CSU).

En amont du processus de décision, le Conseil municipal peut décider de recourir à la consultation des électeurs, conformément aux articles L. 1112-15 à 1112-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les électeurs feront alors connaître par oui ou par non s'ils approuvent le projet de délibération qui leur est présenté.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour fixer les modalités de cette consultation.

Il est proposé de décider de recourir à la consultation des électeurs afin de recueillir leur avis sur le projet de renforcement du dispositif de vidéo protection de la commune et de définir les modalités d'organisation de cette consultation.

Intervention de Monsieur Robert GARDETTE

Je rappelle qu'il existe une commission intitulée « Sécurité, prévention, politique de la ville et police municipale » et qu'elle ne s'est jamais réunie depuis plus de six mois qu'elle a été mise en place.

La délibération qui nous est présentée ce soir, délibération que nous avons découverte à la réception de l'ordre du jour du CM, comme je pense la majorité des conseillers ici présents, est pourtant de sa compétence.

Certes, un déplacement, auquel j'étais invité, a eu lieu à Courchevel pour voir ce type de système de vidéosurveillance. Pris par d'autres engagements je n'ai pas pu y participer mais n'ai eu aucun retour de cette visite.

Dans la délibération, il est fait état « d'un rapport de synthèse de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en sûreté et sécurité publique de décembre 2012 ». Qui a eu connaissance de ce rapport ? Où peut-on le trouver ?

Au delà de la vidéo protection, quand la commission compétente se réunira-t-elle pour aborder la question de la politique globale en matière de sécurité ?

Si la vidéo protection n'est pas à rejeter dans sa globalité, elle n'est pas pour autant la panacée universelle. Sa mise en place nécessite un large débat, or le projet de délibération proposé ne prévoit pas la façon dont le débat contradictoire sera organisé.

Si nous voterons la décision de consulter les électeurs, nous ne pouvons pas accepter le projet de délibération tel qu'il est proposé ce soir.

Intervention de Gérard BLANC, du groupe « La Ravoire, ensemble, autrement » pour :

- attirer l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas de compléter un dispositif de « » actuellement limité, mais bien de changer, en passant à un système de « vidéoprotection » permanente, dangereusement illusoire et attentatoire aux libertés, coûteux et à l'efficacité non démontrée ;
- demander des garanties sur la qualité et le caractère contradictoire du débat préalable à la consultation, touchant à l'ensemble de la question de la sécurité.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 octobre 2014 – Procès-verbal

Madame COQUILLAUX indique qu'une présentation de la situation globale sur la sécurité dans la commune est à faire dans le cadre de ce référendum, tant au niveau des moyens dont la commune dispose qu'au niveau des difficultés qu'elle rencontre.

Le groupe de la minorité demande une suspension de séance.

Après discussion, Madame COQUILLAUX précise qu'il est question de voter sur une délibération sur le principe d'un référendum dont les modalités seraient définies ultérieurement.

Le Maire s'est engagé sur cette question et dans ce sens...

...A l'unanimité, Le Conseil municipal décide de recourir à la consultation des électeurs afin de recueillir l'avis des électeurs sur le projet de renforcement du dispositif de vidéo protection de la commune tel qu'exposé dans le projet de délibération ci-joint ; dit que les électeurs répondront par « oui » ou par « non » à la question suivante : « Êtes-vous favorable au projet de délibération du Conseil municipal décidant de renforcer le système de vidéo protection de la commune ? » ; dit que le scrutin aura lieu le dimanche 1er février 2015 de 08 h 00 à 18 h 00 dans les bureaux de vote habituels de la commune (halle Henri Salvador, mairie annexe du quartier de Féjaz) ; précise que cette consultation n'est qu'une demande d'avis ; dit que les dépenses résultant de l'organisation de la consultation seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget de la commune ; charge Monsieur le Maire de procéder à la convocation des électeurs ; précise que pendant le délai d'un an à compter de la tenue de la consultation des électeurs, la commune ne pourra organiser une autre consultation sur le même objet.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-37-2014

Etablissement d'une convention entre le SIVU EJAV et la commune de La Ravoire pour le prêt du véhicule PEUGEOT EXPERT Tepee, pour le déplacement organisé le 7 octobre 2014 pour la visite du Centre de supervision urbain de Courchevel.

Le SIVU EJAV met à disposition ledit véhicule à titre gratuit.

DESG-38-2014

Passation d'un avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'opération de reconstruction du Club House de tennis du Gallaz, entre la commune et le Cabinet d'architecture et d'urbanisme JEAN LOVERA, portant la rémunération de ce dernier de 19 600 € HT à 23 800 € HT (dû à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux liée aux modifications de prestations non prévues à l'origine portant le montant du marché de 140 000 € HT à 170 000 € HT).

DESG-39-2014

Choix de la procédure de l'article 28 du Code des marchés publics (marchés à procédure adaptée) en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une salle commune à destination des séniors dans l'immeuble Symphonie de la ZAC VALMAR.

Le montant prévisionnel de cette prestation s'élève à 40 000 € TTC.

Elle doit se dérouler à compter de début décembre 2014.

DESG-40-2014

Choix de la procédure de l'article 28 du Code des marchés publics (marchés à procédure adaptée) en vue de la passation du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme fonctionnel et financier relatif à l'aménagement d'un parc urbain paysager dans le quartier de Féjaz.

Le montant prévisionnel de cette prestation s'élève à 14 900 € HT.

L'étude doit se dérouler du 15 décembre 2014 au 28 février 2015.

DESG-41-2014

Approbation d'un contrat de prestation de service à intervenir entre la commune et l'association « Boogie Style », pour l'animation d'un atelier de Hip-Hop au cours de l'année scolaire 2014-2015 au sein de l'Ecole des Arts.

Le coût des ateliers animés par l'association « Boogie Style » s'élève à 35 € TTC de l'heure.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le montant dû par la commune à l'association « Boogie Style » s'élève à 1 225 € TTC pour 35 heures d'intervention.

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric BRET

Le Maire,

Patrick MIGNOLA

